

# Les voyageurs de l'indépendance

par Valérie DERUELLE \*

Le Vanuatu, dernier né des pays indépendants de la région, vient de célébrer le 10<sup>e</sup> anniversaire de son accession à l'indépendance en présence des chefs d'États des Gouvernements amis, dont la France, ex-puissance tutélaire avec laquelle le jeune état tente aujourd'hui de renouer des contacts plus étroits. Ancien Condominium franco-britannique, l'Archipel fut pendant 74 ans soumis à une double juridiction administrative française et anglaise. La revendication foncière, puis indépendantiste Mélanésienne conduisit en 1971 le pasteur W. Lini à fonder le New Hebrides National Party qui devint en 1977 le Vanuaaku Paty (VAP).

Face au nationalisme du VAP, qui regroupait une majorité d'anglophones, et à son idéologie centralisatrice, émergea l'Union des Partis Modérés (UPM), parti francophone, allié aux groupes coutumiers favorables à un système confédéral et à un maintien du bilinguisme d'État.

Le Vanuaaku Paty remporta les élections de 1979. Un gouvernement VAP fut constitué, W. Lini en était le Premier Ministre. En Mai 1980, devant l'échéance d'une indépendance VAP à laquelle les Modérés ne pensaient pouvoir participer<sup>1</sup>, l'île de Santo à forte majorité UPM décida de faire sécession.

La joute politique interne Ni-Vanuatu s'était greffée sur une rivalité franco-britannique et le VAP soupçonna le gouvernement français d'avoir soutenu ce mouvement sécessionniste. L'indépendance proclamée, des relations diplomatiques conflictuelles s'établissaient entre le Gouvernement Ni-Vanuatu et la France. Un courant d'expulsions directes ou indirectes des francophiles débuta dans l'Archipel en août 1980.

Dix ans après la naissance de Vanuatu, plus de 50 % des Français ont quitté le pays.

Quels furent et sont les motifs et les circonstances des départs des Français de Vanuatu et comment s'est faite leur réinsertion en Nouvelle-Calédonie ? Ce sont les questions auxquelles cette étude tentera de répondre, ces événements demeurant d'actualité dans la conjoncture régionale car les dernières expul-

sions vers la Nouvelle-Calédonie eurent lieu en septembre 1990.

## A. — LES RACINES DU DÉSACCORD FRANCO-NI-VANUATU.

Mais les expulsions des Français de Vanuatu ne peuvent être complètement qualifiées « d'arbitraires », le contexte historique de l'Archipel ayant effectivement pu à une époque exacerber la suspicion et la susceptibilité du Gouvernement Ni-Vanuatu à l'égard de la France et de ses représentants. Afin de justifier ce propos il est important de rappeler la place qu'occupait la « communauté » française dans ce territoire et le rôle qu'elle y joua lors des conflits qui précédèrent l'accession du pays à l'indépendance.

L'histoire coloniale de l'ex-Condominium Franco-britannique a favorisé au début du siècle sur les îles de Vati et de Santo, l'émergence d'une petite colonisation agricole française. Certains colons se virent attribuer gratuitement des terres, les autres les achetèrent à la Société Française des Nouvelles Hébrides (SFNH). Cette Société fondée par Higginson, personnage célèbre dans la région pour ses spéculations foncières, devint plus tard un organisme d'État.

Le problème foncier est une constante du débat politique en Mélanésie. Aussi lorsque les revendications indépendantistes des insulaires s'accroissent, les accusations concernant la spoliation des terres s'adressèrent plus particulièrement aux « planteurs » français, les plus gros propriétaires terriens allochtones de l'Archipel (en 1886 la SFNH se prétendait propriétaire de 780 000 ha de terres).

Par crainte de perdre leurs prérogatives mais acceptant néanmoins le principe d'une indépendance Ni-Vanuatu, les francophiles constituèrent un parti dit « modéré ». Celui-ci prônait une indépendance plus tardive et la reconnaissance des droits des minorités non-mélanésiennes de l'Archipel.

Lorsque tout espoir de constitution d'un Gouvernement d'Union entre le VAP et les modérés se

\* ORSTOM, Nouméa.

1. Et dont la date après accord des deux puissances de tutelle avait été fixé au 30 juillet.

fût évanoui, les responsables du Vémara<sup>2</sup>, pensant être soutenus par la France, décidèrent de faire sécession. Un Gouvernement provisoire dirigé par le métis Ni-Vanuatu J. Stevens fut formé à Santo.

W. Lini demanda aussitôt aux sympathisants du VAP et aux fonctionnaires territoriaux de quitter l'île puis il en décréta le blocus. L'administration et les sociétés commerciales anglo-saxonnes conseillèrent également à leurs ressortissants et employés de partir. De leur côté, certains hauts fonctionnaires français laissaient croire à la population que Santo pourrait à l'avenir éventuellement bénéficier d'un statut particulier.

L'Indépendance proclamée, afin de mettre un terme définitif à cette opposition, W. Lini sollicita l'aide de l'armée papoue pour reprendre le contrôle de l'île. L'opération ne rencontra pas de réelle opposition.

Partisan d'un gouvernement centralisateur le VAP ne pouvait laisser s'exprimer plus longtemps les revendications sécessionnistes d'aucune des multiples îles qui constituent l'Archipel. C'est dans cette optique de fermeté, nécessaire selon le Vanuaaku Pati à l'unité de l'État, que furent prises des mesures répressives à l'encontre des protagonistes de la rébellion. Dans un premier temps 25 leaders de la rébellion, pour la plupart de nationalité française, furent expulsés. Une liste noire avait été établie et les personnes y figurant devaient quitter le Territoire dans les 15 jours<sup>3</sup>. Puis la plupart des personnes suspectées d'avoir participé au mouvement furent arrêtées. Or celui-ci mené en réaction à une politique donnée du Gouvernement pro-anglophone avait eu la sympathie de nombreux francophones<sup>4</sup>. La répression se fit donc essentiellement à leur encontre. Les arrestations s'effectuaient au domicile des familles ou dans la rue, puis les hommes étaient transférés dans les prisons de Port-Vila pour y subir des interrogatoires. Certains étaient directement expulsés en Nouvelle-Calédonie.

Progressivement les activités des soldats papous et de la police VAP créèrent une atmosphère d'insécurité, et par là même, une incitation au départ au sein de la communauté francophile.

Au mois de septembre les procès des individus arrêtés débutèrent. J. Stevens, fut condamné à 14 ans d'incarcération, peine la plus lourde infligée par la justice Ni-Vanuatu aux acteurs de la rébel-

lion de Santo. Les personnes inculpées possédant la nationalité française durent quitter le pays, leur statut et l'intervention de l'Ambassade de France leur permettant d'échapper aux sanctions pénales infligées par le Gouvernement local.

La sécession de Santo devenait dès lors le prétexte à la mise en place dans tout l'Archipel d'une politique destinée à y restreindre la présence française<sup>5</sup>. Puis des objectifs économiques se substituèrent ou s'aggrégèrent aux raisons politiques comme motif d'expulsion, et depuis 1980, l'Ambassade de France à Vanuatu évalue le rythme des départs forcés ou volontaires à 200 par an. Les Français en dehors des Métropolitains étaient peu instruits<sup>6</sup> et peu qualifiés<sup>7</sup>. Ils étaient de ce fait directement en concurrence avec les Ni-Vanuatu sur le marché du travail. Or, les salariés ne peuvent demeurer à Vanuatu et donc bénéficier d'un permis de séjour que s'ils possèdent un permis de travail; celui-ci n'étant délivré que pour un emploi non susceptible d'être occupé par un Ni-Vanuatu. Cette loi entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1981 rend obligatoire l'obtention d'un permis de travail pour tout étranger souhaitant travailler à Vanuatu dans le secteur privé. Ces permis annuels taxés à 50 000 Vatus (2 800 FF), ont été étendus à tout étranger exerçant une profession libérale, aux commerçants et artisans ainsi qu'aux missionnaires religieux.

Le plus souvent annuels, les permis de séjour peuvent également être d'une validité de 2, 3, 5, 10 ou 15 ans (à un coût de 5 000 Vatus par an). Des permis pluri-annuels sont accordés aux investisseurs étrangers. Toutefois la législation ni-vanuatu autorise l'annulation des permis de séjour en cours de validité et l'expulsion des titulaires par décision administrative non motivée. Pour la communauté française de l'Archipel<sup>8</sup>, l'obligation de posséder un permis de travail pouvait et peut constituer une incitation à la naturalisation ou au départ (« expulsion » indirecte liée au non-renouvellement des permis de séjour des chômeurs). Après l'indépendance, des Français se firent naturaliser, par sentiment « nationaliste » d'une part mais aussi afin d'échapper au statut et à ses contraintes<sup>9</sup>. Facilement accordées dans un premier temps, les naturalisations devinrent ensuite plus difficiles à obtenir. La démarche n'étant plus considérée par le gouvernement comme un réflexe « patriotique » consécutif à l'indépen-

dance mais comme une démarche liée à des motivations économiques.

À Vanuatu, les ressortissants francophiles représentaient en 1979, à la veille de l'indépendance, une communauté de 4 170 individus (dont 3 762 Français et 408 optants Français<sup>10</sup>). Le 31 décembre 1980 ils étaient 2 900, dont 1 271 immatriculés et 1 629 naturalisés. En 1986 on recensait 1 650 Français dans l'Archipel. Parmi eux 82 % étaient nés de Vanuatu (178 Français détachés en 1987).

Entre les mois de juillet<sup>11</sup> et décembre 1980, 2 629 Français quittèrent le pays ou se firent naturaliser Ni-Vanuatu. Sur les 1 000 personnes parties au cours de ce laps de temps, 73 % étaient en Nouvelle-Calédonie le 1<sup>er</sup> janvier 1981, d'où l'intérêt de l'étude de leur intégration dans ce Territoire.

#### B. — NAISSANCE D'UNE « COMMUNAUTÉ » FRANCO-PHILE DE STATUT PARTICULIER :

Le 18 août 1980 la première vague importante de réfugiés arriva en Nouvelle-Calédonie. Certains jeunes d'origine calédonienne tentèrent de se réinsérer sans soutien réel de l'administration. Les autres furent entièrement pris en charge par les services sociaux et le Haut-Commissariat.

Puis, la France accorda un statut de rapatriés aux exilés de Vanuatu. L'ordonnance promulguée étendait les dispositions de la loi du 26 décembre 1961, concernant les rapatriés d'Algérie, aux personnes ayant quitté les Nouvelles-Hébrides à partir du 5 octobre 1979 pour s'installer dans un territoire français.

Ce statut devait faciliter l'intégration des individus dans les structures économiques et sociales de l'État. Les rapatriés pouvaient bénéficier de prestations de retour<sup>12</sup>, de prestations temporaires de subsistance<sup>13</sup>, de prêts à taux réduits, de subventions d'installation et de reclassement, de facilités d'accès à l'emploi, d'admission dans les établissements scolaires et enfin de prestations sociales et secours exceptionnels.

Afin de satisfaire aux exigences d'une politique d'aide à la réinsertion, le Gouvernement vota en

septembre 1980 un budget de 1,50 Million de FF pour les rapatriés de Vanuatu.

Après examen des demandes par une commission constituée à cet effet en septembre 1980, 102 dossiers sur 154 présentés (soit 66 % des demandes) firent l'objet d'un avis favorable à l'attribution d'allocations de subsistance.

Exceptés quelques cas de personnes naturalisées, ou depuis l'indépendance de bi-nationaux, pour lesquels l'Administration semble se montrer réticente à l'octroi d'un tel statut<sup>14</sup> depuis 1980, la plupart des demandes de rapatriement et d'assistance sociale ont été satisfaites.

Concernant le choix d'un Territoire d'accueil, 15 jours après l'arrivée des premiers rapatriés à Nouméa des enquêtes étaient effectuées par les services sociaux sur les intentions de lieux d'installation définitifs. Il s'avéra que les rapatriés voulaient rester en Nouvelle-Calédonie et plus particulièrement dans le Grand-Nouméa (85 % des familles y résidaient en 1988).

Au total 88 chefs de ménage, surtout des métropolitains, auraient transité en Nouvelle-Calédonie avant de se réinstaller en Métropole, 50 rejoignirent l'Archipel de Wallis et Futuna où un système familial très structuré leur permit d'être rapidement assimilés<sup>15</sup>. Une quarantaine de familles choisit de s'installer en Polynésie, alors qu'à peine 50 optèrent pour la Guyane<sup>16</sup> et l'Australie (Queensland)<sup>17</sup>.

Face aux difficultés rencontrées en Nouvelle-Calédonie, quelques personnes non interdites de séjour sur place décidèrent de retourner exploiter des terres à Vanuatu.

Depuis 1981<sup>18</sup>, plus de 1 400 demandes de rapatriement ont été enregistrées à l'Ambassade de Port-Vila. Les destinations choisies par les rapatriés au départ de Vanuatu sont dans 56 % des cas la Nouvelle-Calédonie, la France pour 21 % des demandes, Wallis et Futuna pour 16 %, la Polynésie Française pour 7 % et en dernier lieu, la Réunion, la Guadeloupe et la Guyane.

10. Dans le Condominium des Nouvelles-Hébrides, aujourd'hui Vanuatu, les étrangers ressortissants de tierce puissance devaient manifester à leur arrivée sur le Territoire leur option soit pour les lois françaises soit pour les lois britanniques. « Les Mélanésiens quant à eux n'avaient pas le droit d'acquérir la nationalité de l'une ou de l'autre puissance, ils étaient placés sous influence commune » (Bonnemaison, 1986).

11. L'indépendance de Vanuatu fut proclamée le 30 juillet 1980.

12. Gratuité du transfert au lieu d'accueil définitif, indemnité forfaitaire de départ, éventuellement un hébergement temporaire dans un centre de transit.

13. Le taux de base de cette allocation, versée au maximum pendant un an, est évalué à 1 690 FF, une prime variable est attribuée en fonction du nombre de personnes à charge et de l'effort de reconversion auquel consent le rapatrié.

14. Certains rapatriés, entre autres d'origine asiatique, se virent contester leur nationalité après l'indépendance ayant optés pour un statut français au temps du Condominium. Ils durent se faire naturaliser à leur arrivée en Nouvelle-Calédonie. Pourtant en 1980 une ordonnance était promulguée prévoyant que les Français installés à Vanuatu au jour de l'indépendance conservaient leur nationalité quelle que soit leur situation au regard de la nationalité Ni-Vanuatu. Les personnes ayant choisi la nationalité Ni-Vanuatu peuvent dans un délai de 3 ans reprendre leur nationalité d'origine.

15. Il s'agissait surtout de personnes âgées qui sur place ont été prises en charge par les familles.

16. Souhaitant favoriser le peuplement de ce Territoire, le Gouvernement avait lancé un plan vert en vue d'aider les candidats à l'installation; 40 personnes purent en bénéficier.

17. Cette destination était réservée à une minorité privilégiée qui possédait soit la double nationalité soit un compte soldé d'au moins 30 000 FF dans une banque australienne.

18. Les chiffres cités précédemment concernent les premiers rapatriements. Depuis 1981 les Français quittant Vanuatu donnent directement à l'Ambassade de Port-Vila leur lieu de rapatriement définitif.

2. Sur l'île de Santo, le mouvement fédéraliste avait pris le nom de Vémara.

3. Cette liste comportait 110 noms en octobre 1980. Les biens des individus étaient alors saisis par l'État Ni-Vanuatu. (La somme correspondant aux pertes des rapatriés représenterait 70 millions de FF mais ces estimations ne concernent que quelques familles, la majorité des rapatriés possédant finalement peu de biens. Le gouvernement français a proposé en 1988 une indemnisation de 50 000 FF à chaque rapatrié.)

4. Santo en 1967 regroupait 32 % de la Communauté Française de l'Archipel.

5. Le VAP mena une campagne dans ce sens auprès des familles, expliquant qu'il était déconseillé d'envoyer les enfants à l'école française puisque le bichlamar était devenu la langue officielle et que seul l'anglais comme langue étrangère permettait d'obtenir un diplôme et une place.

6. En 1957, le niveau d'instruction le plus élevé de la population française était dans 42 % des cas le primaire.

7. En 1957, 2/3 des actifs français travaillaient sur les plantations et 1/3 exerçait une profession intermédiaire en tant qu'ouvrier ou employé.

8. Le salaire moyen en vigueur à Vanuatu est de 8 500 Vatus/mois (Environ 400 FF). Le taux horaire du SMIG est de 390,53 FCFP (21,5 FF) en Nouvelle-Calédonie.

9. Notons que même si la naturalisation permet d'échapper au statut d'étranger soumis aux permis de séjour et de travail, elle n'accorde pas le statut ni-vanuatu c'est-à-dire d'autochtones aux droits plus étendus.

— LA NOUVELLE-CALÉDONIE : TERRITOIRE D'AC-  
CUEIL ?

Dans l'ensemble, les rapatriés étaient ethniquement et culturellement océaniques. Parmi les 1 657 ressortissants français recensés en 1957 à Vanuatu, 34 % étaient d'origine métropolitaine, 57 % d'origine non métropolitaine (métis mélanésiens, calédoniens, polynésiens, asiatiques...) et 9 % s'étaient fait naturaliser français. Or, en 1976 la population calédonienne se composait à 38,1 % d'Européens, 41,7 % de Mélanésiens, 7,2 % de Wallisiens et Futuniens, 4,8 % de Tahitiens, 3,8 % d'Indonésiens et 1,5 % de Vietnamiens. Cette population offrait donc un contexte culturel favorable, à une assimilation de rapatriés de différentes origines ethniques, chaque individu retrouvant en Nouvelle-Calédonie une structure sociale spécifique à son groupe.

Mais l'économie calédonienne, maintenue grâce à une intervention massive des finances publiques de la France, pouvait-elle se permettre d'absorber un surplus d'actifs ? En effet, le fonctionnement des services du territoire, essentiellement entretenu par les fonctionnaires, est subventionné et fragilisé par des flux monétaires venant de la métropole. Ceux-ci soutiennent également le secteur commercial de l'Archipel (secteur détenu par quelques familles calédoniennes<sup>19</sup>). Sans être à l'origine d'un véritable développement économique ces courants financiers permettent accessoirement, d'entretenir les quelques activités productrices du Territoire<sup>20</sup>. Les ressources des Néo-calédoniens ne sont pas réinvesties sur place, les achats et les ventes à l'extérieur étant plus rentables qu'une production locale. Les besoins de la population calédonienne sont rapidement satisfaits. L'implantation de quelques entreprises à métropole suffit alors au recouvrement du marché et limite les initiatives individuelles isolées. Dans ce contexte, les rapatriés n'ont pu réintégrer en Nouvelle-Calédonie que des emplois d'ouvriers ou d'employés, leurs tentatives de créations d'entreprises privées s'étant révélées être des échecs.

En 1980, alors que la pression démographique accentuait l'arrivée sur le marché du travail d'un assez grand nombre de jeunes, la Nouvelle-Calédonie subissait une récession économique et le marché de l'emploi continuait à se dégrader. Les postes à pourvoir étaient occupés et en créer de nouveaux n'était pas envisageable. Or, au mois de novembre 1980,

on recensait en Nouvelle-Calédonie 620 exilés (plus d'un tiers des rapatriés avaient moins de 14 ans, un tiers avait entre 14 et 34 ans). Sur ces 620 individus, 200 étaient inscrits au Service de la Main-d'Œuvre. Très peu avaient trouvé un emploi dès leur arrivée, 14 selon le Haut Commissariat, 2 selon le bureau des rapatriés.

Exceptés deux enseignants qui purent réintégrer un poste dans l'enseignement, les autres rapatriés assuraient des intérim ou faisaient des remplacements à la recherche d'un emploi stable<sup>21</sup>.

Les actifs étaient peu qualifiés, comme nous l'avons vu précédemment, les hommes se déclaraient gérants de plantation, les femmes employées de bureau ou dactylo. Les rapatriés possédant une qualification recherchée, n'envisageaient pas de rester sur le Territoire, le marché de l'emploi trop étroit ne pouvant répondre à leur demande d'embauche. Pour pallier le manque de qualification de la population, des stages de formation professionnelle furent organisés en Nouvelle-Calédonie et surtout en Métropole<sup>22</sup>.

L'Armée tenta de participer à la réinsertion des jeunes en leur offrant la possibilité de devancer l'appel et d'acquiescer un enseignement professionnel pendant leur service militaire. Dans le cadre de l'Agriculture on essaya, hors réforme foncière, de sélectionner les rapatriés et de les réinstaller avec des crédits particuliers<sup>23</sup>.

En dépit des efforts consentis par le Territoire et l'État pour participer à la réinsertion des familles, après 7 mois de résidence en Nouvelle-Calédonie on recensait encore 162 demandeurs d'emplois parmi la population rapatriée. La prise en charge par l'administration avait parfois pu encourager au sein de la « Communauté » une certaine désinvolture quand à la recherche effective d'un emploi ou à sa déclaration. Logés gratuitement et touchant une indemnité de subsistance, la déclaration d'un travail fixe les auraient rapidement contraints à faire face seuls aux problèmes d'intégration<sup>24</sup>. Puis la majorité des chefs de ménage obtint un emploi. Entre les mois de janvier et mai 1988, 41 rapatriés avaient pointé au moins une fois à l'office de la main-d'œuvre<sup>25</sup>.

Même si le problème de l'emploi ne se pose pas dans les mêmes termes en Nouvelle-Calédonie et en Métropole, en raison de l'existence de réseaux de solidarité propres aux sociétés traditionnelles, si l'on estime aujourd'hui à 1 300 le nombre de rapatriés en Nouvelle-Calédonie, il s'avère que cet échantil-

lon de population est peu touché par le chômage. Progressivement les rapatriés parvinrent donc à s'intégrer dans l'espace, l'économie et la société néo-calédonienne.

Alors que le Vanuatu n'est pas encore prêt à normaliser ses relations avec la France (le successeur de l'Ambassadeur de France expulsé de Vanuatu en 1987 n'ayant pas encore été nommé), les départs vers la Nouvelle-Calédonie, des Français et francophiles de Vanuatu se poursuivent sous forme d'expulsion ou plus généralement aujourd'hui, sous l'influence de pressions sociales et économiques diverses<sup>26</sup>. Dix ans après l'indépendance, une enquête effectuée par l'Ambassade de France à Port-Vila révélait que les motifs de départ invoqués par les ressortissants français sont essentiellement d'ordre social ; chômage, perte d'emploi, baisse du pouvoir d'achat, absence d'un système de protection sociale insuffisance des structures sanitaires, scolarisation et perspectives d'avenir des enfants.

Même si elle a laissé transparaître les faiblesses d'une économie sous l'emprise de monopoles, la réinsertion des réfugiés en Nouvelle-Calédonie peut être considérée comme un succès. Sur le plan socio-économique d'une part, mais également sur le plan culturel, puisque de par son caractère composite la population rapatriée a pu rapidement se fondre au sein de la société néo-calédonienne, elle-même pluri-ethnique.

## BIBLIOGRAPHIE

- R. ADAMS (1986). — *Indentured labour and the development of plantations in Vanuatu 1867-1922*. Journal de la Société des Océanistes, n° 82-83, pp. 41-54.
- J. BEASANT (1984). — *The Santo rebellion. An imperial reckoning*. University of Hawai'i Press. USA.
- A. BIGARD (1984). — *Vanuatu, chronique d'une décolonisation*. Nouméa, Nouvelle-Calédonie.

J. BONNEMAISON (1985). — *Un certain refus de l'État. Autopsie d'une tentative de sécession en Mélanésie*. International Political Science Review, vol. 16, n° 2, pp. 231-247.

J. BONNEMAISON (1986). — *Passions et misères d'une société coloniale. Les plantations au Vanuatu entre 1920 et 1980*. Journal de la Société des Océanistes, n° 82-83, pp. 65-84.

J. BONNEMAISON (1986). — *Les fondements d'une identité. Territoire, histoire et société dans l'archipel de Vanuatu (Mélanésie)*. Travaux et documents de l'ORSTOM, n° 201, 2 tomes.

J. BONNEMAISON (1986). — *La dernière île*. Arléa/ORS-TOM, Paris.

A. BRUNET (1904). — *Le régime international des Nouvelles-Hébrides, le Condominium Anglo-Français*.

J. CONNELL (1982). — *Indépendance, dépendance et fragmentation dans le Pacifique Sud*. Espace Géographique n° 4, pp. 252-258.

J. CONNELL (1985). — *Migration, employment and development in the South Pacific : Country report n° 20, Vanuatu*. CPS. Nouméa.

M. DELAUNAY (1986). — *Kala-Kala : De la Grande histoire à la petite, un ambassadeur raconte*. Robert Laffont, Paris, pp. 109-158.

J. GUIART (1981). — *Origines et déroulement des événements au Vanuatu*. (Tiré à part non publié).

J. LEDER (1981). — *Les cent jours du bout du monde : Autopsie d'une tragédie*. Nouméa.

W. LINI (1980). — *Beyond pandemonium : From the New Hebrides to Vanuatu*. Wellington et suva (USP), Fidji, Hilda Lini Editeur.

P. O'REILLY (1986). — *Notes sur les Wallisiens des Hébrides*. Journal de la Société des Océanistes, n° 13, pp. 190-196.

P. PAITEL (1985). — *L'enjeu Kanak*. Éditions France-Empire, Paris.

R. SHEARS (1980). — *The Coconut War : The crisis on Espiritu Santo*. Sydney.

19. Les activités non productives des services administratifs et commerciaux constituent 74,3 % du PIB.

20. Les activités productrices du Territoire (¼ du PIB) reposent sur l'agriculture, la pêche, les mines et la métallurgie du Nickel, les petites industries et l'artisanat et le tourisme.

21. En plus des emplois « au noir » non déclarés, les rapatriés étaient employés le temps minimum (3 mois) pour lequel les entreprises ne payaient pas les charges sociales. Ils étaient ensuite renvoyés au bureau de la main-d'œuvre.

22. En mars 1981 sur les 42 personnes sélectionnées par l'Office de la Main-d'Œuvre, seulement 3 personnes acceptaient de participer à un stage de formation car en plus d'une faible rémunération, l'offre d'un emploi stable n'était pas assurée.

23. Au total seulement 4 rapatriés se sont réinsérés dans ce secteur en Nouvelle-Calédonie avec ou sans aide de l'État.

24. Jusqu'en novembre 1981 en plus des allocations de subsistance les rapatriés pouvaient bénéficier d'un hébergement gratuit dans les appartements de la Cité de Saint-Quentin. Ces avantages étaient supprimés dès que le rapatrié trouvait un emploi.

25. Au mois de mai 1988, les ⅓ de la population sans emploi était âgé de moins de 40 ans. Ces jeunes sans emploi étaient alors dans 40 % des cas depuis moins de 5 ans en Nouvelle-Calédonie. Ceux arrivés antérieurement ayant été assimilés ou ayant quitté le Territoire.

26. Ainsi les membres de l'UPM, ne pourraient obtenir de licences pour exercer des activités commerciales à Vanuatu. (Témoignage de S. Vohr, l'actuel président du parti).

②

# Société des Océanistes

## BUREAU

### Président :

M. Claude ROBINEAU.

### Vice-Présidents :

M. José GARANGER.

M. Jean GUIART.

M<sup>me</sup> Marie-Charlotte LAROCHE.

### Secrétaire Général :

M. Michel PANOFF.

### Secrétaires Généraux Adjointes :

M. Michel ORLIAC.

M. Alain SAUSSOL.

### Trésorier :

M<sup>me</sup> Odette LANGER.

## CONSEIL

M. Joël BONNEMAISON.

M. Michel CHARLEUX.

M. Jean-Michel CHAZINE.

† M. Robert CORNEVIN.

M. Jean-Pierre DOUMENGE.

M. Albert DUCROS.

M<sup>me</sup> Françoise DUSSART.

M. Maurice GODELIER.

M. Alfred GRAND.

M. Bernard GROSSAT.

M. Emmanuel KASARHEROU.

M<sup>me</sup> Anne LAVONDES.

M. Pierre LEMONNIER.

M. Paul MOORTGAT (*Délégué pour le Pacifique*).

M. Colin NEWBURY.

M. François RAVVAULT.

M. Bernard SALVAT.

M. Alan WARD.

## MEMBRES D'HONNEUR

M<sup>me</sup> Brigitte GUYOMARD.

M. Bertrand JAUNEZ.

† R. P. Patrick O'REILLY.

# Journal de la Société des Océanistes

publié avec l'aide du C.N.R.S.



Musée  
de l'Homme  
Paris

92-93

Année 1991 — 1 & 2